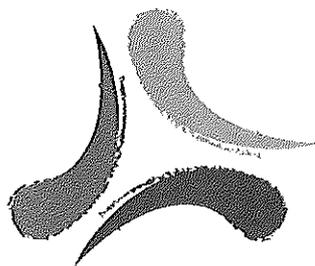




*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs



FÉDÉRATION NATIONALE  
profession  
sport & loisirs



# CONVENTION DE PARTENARIAT

1

Entre

**la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs**, ci-dénommée FNPSL,  
domiciliée Cité administrative Duperré 5 place des Cordeliers 17000 La Rochelle,  
représentée par son Président, Monsieur Nicolas VERDON

Et

**la Fédération Française des Échecs**, ci-dénommée FFE,  
domiciliée BP 10054, 78185 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex  
représentée par son Président, Monsieur Diego SALAZAR



## Préambule

1/ La **Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs** regroupe les associations Profession Sport & Loisirs qui répondent aux objectifs initiaux impulsés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, (Instruction du 16 mars 1990), et ayant pour **vocation de soutenir, de promouvoir et de pérenniser l'emploi qualifié dans les métiers du sport et de l'animation**, notamment par la mutualisation des moyens et des ressources humaines.

**Développer, consolider et moraliser l'emploi sportif et socioculturel**, c'est l'objectif général qui lui a été assigné autour de trois axes forts :

- assister les clubs et associations dans la création et la gestion d'emplois stables,
- améliorer la qualité et la sécurité des pratiques, par l'exigence d'un encadrement qualifié,
- observer et valoriser la filière professionnelle des métiers du sport et de l'animation.

Avec un réseau de 62 associations locales et Groupements d'Employeurs répartis sur l'ensemble du territoire national, Profession Sport & Loisirs est le premier réseau de conseil et de soutien aux acteurs associatifs dans le secteur de l'emploi sportif et socioculturel. Plus de 14 000 associations utilisent ses services annuellement.

2

Enfin, avec près de 25 000 emplois gérés, le réseau Profession Sport & Loisirs est le premier employeur sportif et de loisirs du secteur associatif sur le territoire national.

## 2/ La Fédération Française des Échecs

La FFE a pour mission d'organiser, diriger et promouvoir la pratique du jeu d'Echecs sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de son projet fédéral, en adéquation avec les grandes orientations du Ministère des Sports, elle s'est donnée pour ambition de :

- Développer et promouvoir le jeu d'Échecs en passant par la structuration et la professionnalisation des structures associatives
- Accompagner et former ses dirigeants, entraîneurs, animateurs, initiateurs

L'atteinte de ces objectifs passera entre autre par :

- Un accompagnement personnalisé des dirigeants dans la fonction d'employeur
- Un diagnostic précis des besoins des structures associatives
- Un recrutement adapté
- Une stratégie de pérennisation de l'emploi

### 3/ Rapprochement des parties

La FNPSL et la FFE ont une vision commune de la nécessité d'apporter aux pratiquants un encadrement professionnel qualifié dans les associations sportives. Les conditions de création et de gestion d'un emploi doivent être envisagées en parfaite adéquation avec les possibilités de l'association (financières, structurelles...).

La présente convention a pour principal objectif, d'accompagner les structures déconcentrées de la FFE (Ligues Régionales et Comités Départementaux), et ses clubs dans leurs démarches de professionnalisation, à travers la sécurisation de l'emploi d'un point de vue légal, réglementaire, et financier, mais aussi d'en faire des emplois de qualité.

3

Ce rôle d'employeur induit de fait le respect du cadre légal du droit du travail, et des conventions collectives appliquées dont la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

Aujourd'hui, un grand nombre d'associations sportives peuvent ou doivent être accompagnées sur l'ensemble des compétences humaines et techniques nécessaires à la bonne application de cette législation.

Le réseau PSL a initié son action en 1989 avec pour objet le soutien, la promotion et la pérennisation de l'emploi qualifié dans les métiers du sport et de l'animation, notamment par la mutualisation des moyens et des ressources humaines.

La FFE et la FNPSL partagent la volonté d'apporter aux dirigeants un soutien technique et juridique à l'aide d'un réseau qualifié au service de leur projet associatif respectif, et de la volonté des dirigeants des structures de s'engager vers la voie de la professionnalisation quand ils le souhaitent.

L'objectif de cette coopération est de :

- mutualiser les forces des deux réseaux dans le but de rendre plus lisible les débouchés qui se présentent aux professionnels, et de faciliter la recherche de personnes qualifiées pour les employeurs de la discipline.
- développer et apporter un soutien technique à la gestion de l'emploi dans les associations sportives d'Echecs dans le cadre réglementaire et législatif.

## **Art 1- CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

L'objectif général vise le développement et le respect du cadre légal de l'emploi sportif, au sein des Clubs, des Comités Départementaux et Les Régionales des Échecs.

Pour cela, la FNPSL et la FFE souhaitent collaborer activement.

La FNPSL a aujourd'hui un positionnement privilégié de compétences techniques et de moyens humains pour permettre à l'ensemble des structures échiquéennes de se professionnaliser en respectant le cadre légal du droit du travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

La FFE a un positionnement central permettant de sensibiliser et de fédérer les associations sportives d'Échecs autour de la professionnalisation de l'encadrement sportif, dans le cadre de leur projet associatif.

Ce partenariat poursuit un triple objectif :

- Accompagner les associations affiliées à la FFE dans leur démarche de professionnalisation,
- Faciliter l'accès à l'emploi pour les entraîneurs, initiateurs, animateurs, au sein des associations d'Échecs, bénéficiant de l'agrément Jeunesse et Sport.
- Échanger et diffuser de l'information.

4

## **Art 2 - ACCOMPAGNER LES STRUCTURES FÉDÉRALES FFE DANS LEURS DÉMARCHES DE PROFESSIONNALISATION**

La présente convention a pour principal objectif d'accompagner les associations sportives des Echecs dans leur démarche de professionnalisation, et leur permettre d'accéder aux différents services d'accompagnement des employeurs dans les structures locales de la FNPSL.

### **ART 2-AXE 1 / UN ESPACE RESSOURCES D'INFORMATIONS JURIDIQUES**

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des clubs affiliés à la FFE et ses organes déconcentrés (Ligues Régionales, Comités Départementaux), pourront :

- accéder à l'espace ressources d'informations juridique de la FNPSL, accessible sur site internet : [www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr) .  
Cet espace permet de centraliser un certain nombre de fiches pratiques de premier niveau d'informations juridiques en matière de droit social dans le champ du sport (Infos AXEA).  
La FNPSL autorise la FFE à diffuser ces mêmes fiches pratiques sur son site internet : [www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr) en indiquant la source et en intégrant un lien permettant de renvoyer l'internaute vers le site source : [www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr)

- ♪ les Ligues Régionales de la FFE pourront recevoir les publications de la FNPSL : « la Lettre de l'Employeur Sportif », et « GE Sport Info »
- ♪ possibilité pour les référents emplois de la FFE de participer à des formations proposées par la FNPSL (ex : formation droit social ou CCNS)

## **ART 2-AXE 2 / ACCUEIL ET RELAIS DE PROXIMITE**

Les clubs affiliés à la FFE, et ses organes déconcentrés pourront accéder aux différents services de conseil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des employeurs proposés dans les associations locales Profession Sport & Loisirs (Droit du travail, convention collective, gestion salariale...).

Le tarif d'adhésion aux associations PSL restera celui appliqué dans les territoires (associations départementales et/ou régionales).

## **ART 2-AXE 3 / ACCOMPAGNEMENT A LA FONCTION EMPLOYEUR ET LA GESTION D'EMPLOI DIRECTS**

Les associations PSL sont reconnues « tiers de confiance » par l'URSSAF, et participent au dispositif Impact Emploi. Elles se chargent de toutes les démarches administratives liées à l'emploi (contrat de travail, feuilles de paye et déclarations aux services fiscaux et aux organismes de protection sociale : URSSAF, ASSEDIC, Institutions de retraite complémentaire).

5

L'ensemble des clubs affiliés à la FFE, et ses organes déconcentrés (Ligues Régionales, Comités Départementaux), pourront accéder au service de Gestion Administrative des emplois proposé par les associations PSL :

- ♪ Un tarif d'adhésion au service de Gestion Administrative proposé par les structures locales Profession Sport & Loisirs plafonné à 16€/mois/salarié, comprenant :
  - Conseils en matière de droit du travail respectant le cadre légal et réglementaire
  - Modèles contrats de travail,
  - Calcul et édition des bulletins de salaire,
  - Calcul et édition des charges trimestrielles,
  - Télétransmission des charges,
  - Calcul et édition des charges annuelles
  - DADS
  - Conseils liés à la formation professionnelle (OPCA)

- Facilitation des démarches d'adhésions à la complémentaire et à la prévoyance
- Explication sur la CCNS et son application concrète

Le tarif d'adhésion au service de Gestion Administrative précisé ci-dessus n'est pas contraignant, et laisse libre court aux différentes parties d'appliquer leurs propres tarifs locaux en cas d'accords préalables.

## **ART 2-AXE 4 / ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTRUCTION D'EMPLOIS MUTUALISES : LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS PSL**

La construction d'emplois mutualisés, par un service de mise à disposition de personnel qualifié. Afin de répondre aux besoins des clubs, en matière de constructions d'emplois mutualisés, les associations PSL pourront les accompagner dans la définition de leur projet d'emploi, l'identification des coûts et la recherche de financements mobilisables.

Se partager un même professionnel, organiser l'emploi du temps, anticiper le désengagement potentiel d'un des partenaires de l'emploi et la mise en œuvre du principe de solidarité, respecter la diversité des besoins, des pratiques, etc., sont autant de problématiques qui nécessitent une **réelle compétence sur l'emploi partagé**.

Les Groupements d'Employeurs PSL ont développé un savoir-faire spécifique dans ce domaine, et apporte des réponses concrètes tant dans la création d'emplois mutualisés, que dans le développement du temps de travail des demandeurs d'emploi par « addition » des interventions.

6

Ainsi, les GE pourront intervenir suite au repérage de projets identifiés, sur la faisabilité de mise en œuvre concrète de postes mutualisés :

- Explications sur l'emploi mutualisé et le groupement d'employeurs en général
- Propositions des différentes solutions de mutualisation
- Etude des besoins : volume horaire et du profil de poste
- Réflexion, recherche si besoin d'autres partenaires pour le partage
- Choix d'un contrat de travail adapté (aidé ou autres)
- Calcul des coûts de l'emploi et explication du mode de gestion

### *♪ Pour les utilisateurs (associations) :*

- Sécurité : la fonction d'employeur et sa responsabilité sont portées par le GE,
- Tranquillité : le GE gère l'ensemble des obligations patronales,
- Mutualisation : plusieurs structures utilisent les compétences d'un même salarié, afin de partager les coûts et fidéliser le salarié.



♪ **Pour les salariés :**

- Simplicité :
  - 1 seul employeur
  - 1 seul contrat de travail
  - 1 seule couverture sociale pour l'ensemble des missions.
- Sécurisation : la garantie de l'application des droits du salarié,
- Pérennisation : une finalité vers un CDI à temps plein.

### **Art 3 - FACILITER L'ACCÈS A L'EMPLOI DANS LES CLUBS ET ORGANES DÉCONCENTRÉS DE LA FFE.**

La FNPSL se positionne aujourd'hui comme un acteur incontournable de l'emploi sportif et de loisirs en France. C'est à ce titre qu'elle a développé au sein de son site internet une bourse d'emploi nationale, en libre accès à la fois pour les professionnels des métiers du sport et de l'animation, mais aussi pour les structures employeuses.

Aussi, afin de permettre à l'ensemble des acteurs (professionnels et employeurs) de déposer et d'accéder aux offres d'emplois dans le milieu échiquéen, la FNPSL mettra gracieusement à disposition de la FFE:

7

♪ **Une interface personnalisée « FFE » de la Bourse d'Emploi Profession Sport & Loisirs.**

- Les clubs affiliés à la FFE et ses organes déconcentrés peuvent consulter la banque de CV de la bourse d'emplois et déposer l'ensemble de leurs offres d'emplois.
- Les initiateurs et animateurs d'Echecs peuvent déposer leur CV, et poser leur candidature sur les offres d'emplois en ligne.

### **Art 4- LA COMMUNICATION**

#### **1/ Engagements de la FNPSL**

- Intégration du Logo de la FFE dans la page « Partenaires » du site internet de Profession Sport & Loisirs : [www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr) avec une redirection vers le site internet de la FFE: [www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr).
- Communication du partenariat entre Profession Sport & Loisirs et la FFE dans la rubrique « Actualités » du site internet de Profession Sport & Loisirs et de sa Newsletter.

- Diffusion des actualités de la FFE sur le site internet de Profession Sport & Loisirs et dans sa Newsletter.
- Mise à disposition gratuite de l'interface « Bourse d'Emploi Nationale » de Profession Sport & Loisirs auprès de la FFE.
- Intervention de la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs lors de réunions thématiques organisées par la FFE.
- Invitation de la FFE sur les différentes manifestations organisées par Profession Sport & Loisirs.

## 2/ Engagements de la FFE.

- Intégration du Logo de Profession Sport & Loisirs dans la page « Partenaires » du site internet de la FFE: [www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr) avec une redirection vers le site internet de Profession Sport & Loisirs : [www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr), identifié en tant que « Partenaire » de la FFE.
- Communication du partenariat entre la FFE et Profession sport & Loisirs sur le site internet de la FFE et de FFE News.
- Diffusion des actualités de Profession Sport & Loisirs dans les outils de communication de la FFE.
- Communication du partenariat entre la FFE et Profession Sport & Loisirs auprès de l'ensemble de ses adhérents (Clubs, Comité Départementaux, Liges Régionales).
- Invitation de Profession Sport & Loisirs sur les manifestations échiquéennes et événements organisés par la FFE.

8

## Art 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de deux ans à compter de la date de la signature. La Fédération Nationale PSL et la F.FE réalisent un bilan annuel, ainsi qu'un bilan général à l'issue du partenariat. Au terme de celui-ci, les deux structures peuvent décider de la poursuite ou non de ce partenariat pour une durée qu'elles définissent conjointement.

## Art 6- RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations décrites précédemment, chaque partie peut mettre fin par anticipation à la convention après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

Fait à....., le.....

En 2 exemplaires,

Pour la Fédération Nationale  
Profession Sport & Loisirs,

Pour la Fédération Française  
des Echecs

Monsieur Nicolas Verdon,  
Président

Monsieur Diego SALAZAR  
Président